

Délibération

Constitution d'une servitude de superficie en faveur de la Ville de Thônex grevant la parcelle 6462 de Thônex pour des couverts à vélos et trottinettes – chemin du Seigle

- Vu les articles 30, alinéa 1, lettre k) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;
- Vu la mise en exploitation des équipements extérieurs de l'Ecole de Belle-Terre pour les deux roues non motorisés (vélos et trottinettes) sur le chemin du Seigle ;
- Vu le manque de praticité de ces équipements réalisés sur la parcelle 6462 de Thônex, propriété de l'Etat de Genève ;
- Vu le projet d'équipement amélioré élaboré par le service technique qui a été soumis à l'Etat de Genève – Office cantonal des bâtiments pour pouvoir déposer une APA permettant la réalisation de couverts et la pose de nouveaux modules pour pouvoir attacher les vélos et trottinettes ;
- Attendu que l'Etat de Genève qui a donné son accord et signé, en qualité de propriétaire l'APA 334'362/1, entrée en force le 12 septembre 2024, a exigé la constitution d'une servitude de superficie en faveur de la Ville de Thônex, afin qu'elle soit propriétaire et seule responsable de ces couverts et des espaces se trouvant sous lesdits couverts.
- Vu le plan de servitude établi par le bureau HCC géomètres officiel qui a été validé par l'Etat ;
- Vu le projet d'acte notarié de constitution de servitude élaboré par Me Sandrine Chatelanat, qui a également été validé par l'Etat de Genève tant par l'OBA que par l'Office cantonal du logement et de la planification foncière ;
- Attendu que les travaux et les frais liés à cette opération sont financés par le budget de fonctionnement ;

- Vu l'exposé des motifs présenté par le service technique comprenant le plan de situation, le dossier de mutation, le contexte et le détail du remaniement parcellaire à réaliser ;
- vu le préavis favorable à la commission des finances du 19 novembre 2024 ;

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

décide

par voix pour,voix contre

1. D'accepter la constitution d'une servitude de superficie en faveur de la Ville de Thônex grevant la parcelle 6462 sur la base du plan de servitude établi par le bureau de géomètres officiels HCC qui pourrait être encore légèrement modifié, afin de permettre à la Commune de réaliser les couverts à vélos et à trottinettes, conformément à l'APA 334'362/1.
2. De demander l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du registre foncier et de la mensuration officielle afférents à cette opération vu le but d'utilité publique de celle-ci.
3. De charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres pour procéder à la signature de la réquisition nécessaire à cette opération.